

POLITIQUE DE BOURSE INSTITUT PAUL BOCUSE

Etudiants admis en 1^{ère} année Bachelor

Grâce au soutien de la Fondation G&G Pélisson pour l'Institut Paul Bocuse, les étudiants de l'Institut Paul Bocuse peuvent avoir accès à une bourse d'étude sous un certain nombre de conditions.

POLITIQUE DE BOURSE

La volonté de l'Institut Paul Bocuse est de pouvoir rendre sa formation accessible à un plus grand nombre d'étudiants. La mise en place d'une politique de bourse est initiée sous l'égide de la Fondation G&G Pélisson.

Le programme de bourses est réservé aux étudiants admis en 1^{ère} année de Bachelor. Seuls les étudiants ayant bénéficié d'une bourse en première année peuvent renouveler leur demande sous certaines conditions.

Deux types de bourse sont attribuées par la Fondation G&G Pélisson :

- Bourse d'excellence
- Bourse sur critères sociaux

NOUVEAUTE 2019

L'Institut Paul Bocuse est le 1^{er} établissement d'enseignement supérieur privé en hôtellerie et restauration à avoir la double reconnaissance de l'Etat : celle du Ministère du Travail et celle du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Grâce à cette accréditation, les étudiants de l'Institut Paul Bocuse peuvent bénéficier des bourses sociales d'Etat (bourses Crous), sous certaines conditions, et ainsi profiter d'avantages tels que la prise en charge partielle du coût de la formation, l'exonération des droits d'inscription universitaires et l'exonération de la CVEC (Contribution de Vie Etudiante et de Campus).

Afin de vérifier si vous êtes éligibles à la bourse de l'enseignement supérieur sur critères sociaux et de déposer votre dossier, connectez-vous sur le portail numérique : etudiant.gouv.fr.

Les bourses attribuées par la Fondation G&G Pélisson peuvent être cumulables avec les bourses CROUS.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

1 - BOURSE D'EXCELLENCE

Ces bourses sont destinées aux étudiants méritants de moins de 28 ans pouvant faire valoir l'excellence de leurs résultats académiques avant l'entrée à l'Institut Paul Bocuse. 3 bourses maximum par an et par cursus sont accordées, soit 9 bourses au total.

Critères d'attribution des bourses :

Mention TRES BIEN au baccalauréat et/ou moyenne de 16/20 durant l'année de terminale ou BTS ou diplôme équivalent (notation étrangère comprise).

Aide octroyée :

Un pourcentage défini par la Commission d'attribution des bourses pouvant aller jusqu'à 60% des frais de scolarité. Les autres frais restent à la charge de l'étudiant.

Durée de validité :

Octroi annuel.

La bourse peut être reconductible l'année suivante suite à un nouveau dépôt de dossier, selon les critères suivants :

- Obtention d'une moyenne de 15/20 et ou faire partie des 3 premiers de la classe.
- Certificat d'assiduité (soit 0h d'absence non justifiée par bloc d'enseignement)
- Implication dans la vie de l'Institut Paul Bocuse (Journées Portes Ouvertes, salons étudiants, etc.)

2- BOURSE SUR CRITERES SOCIAUX

Ces bourses sont destinées aux étudiants de moins de 28 ans, aux ressources familiales limitées.

7 bourses maximum par an et par cursus sont accordées, soit 21 bourses au total.

Critères d'attribution des bourses :

Les critères pris en compte sont similaires à ceux des bourses de l'enseignement supérieur : revenus de la famille, nombre d'enfants à charge fiscale de la famille et éloignement du lieu d'études.

Aide octroyée :

Un pourcentage défini par la Commission d'attribution des Bourses pouvant aller jusqu'à 60% des frais de scolarité. Les autres frais restent à la charge de l'étudiant.

Durée de validité :

Octroi annuel

La bourse peut être reconductible l'année suivante suite à un nouveau dépôt de dossier selon les critères suivants :

- Obtention d'une moyenne de 15/20 et ou faire partie des 3 premiers de la classe.
- Certificat d'assiduité (soit 0h d'absence non justifiée par bloc d'enseignement)
- Implication dans la vie de l'école (Journées Portes Ouvertes, salons étudiants, etc.)

OBLIGATION DES DEMANDEURS DE BOURSES

Les étudiants ayant déposés un dossier de demande de bourse à la Fondation G&G Pélisson s'engagent à déclarer être bénéficiaire d'une bourse CROUS ou de tout autre type de bourse, quelle que soit sa nature. Toute fausse déclaration fera l'objet d'une demande de remboursement de la bourse octroyée par la Fondation G&G Pélisson.

COMITE D'ATTRIBUTION DES BOURSES

Le comité d'attribution des bourses est composé :

- du délégué général de la Fondation G&G Pélisson pour l'Institut Paul Bocuse
- du directeur général du groupe d'enseignement Institut Paul Bocuse
- du directeur académique, cursus grad

PROCEDURES

Afin de pouvoir postuler pour l'obtention d'une bourse, il est préalablement nécessaire qu'une demande d'admission à l'Institut Paul Bocuse soit faite. Dès que l'admission sera validée par la Commission d'admission de l'Institut Paul Bocuse, la Commission d'attribution des bourses étudiera le dossier et décidera si la demande est acceptée ou rejetée en fonction des informations fournies.

1- Les dates de dépôt des dossiers de demande de bourses :

Le dossier doit être déposé dûment complété :

- au plus tard le 25 mai 2020 pour la rentrée de septembre 2020

Etant donné que la Fondation G&G Pélisson reçoit plus de demandes de bourse qu'il ne peut en accorder, il est très important de fournir tous les documents demandés.

Tout dossier reçu après la date limite de dépôt des dossiers ainsi que les dossiers incomplets ne seront pas étudiés par la Commission.

2- Les dates de réunion du Comité des bourses :

Le Comité se réunit 2 fois par an pour validation des octrois :

- pour la rentrée de septembre 2020 : au plus tard fin juin 2020
- pour la rentrée décalée 2021 : date à confirmer

ENGAGEMENTS DES ETUDIANTS BOURSIERS DE LA FONDATION G&G PELISSON

Les étudiants boursiers s'engagent à participer à un certain nombre de manifestations et opérations de rayonnement et de promotion de l'école et de sa Fondation.

Les étudiants boursiers s'engagent à faire preuve d'un comportement exemplaire au niveau académique, professionnel et personnel. Une attitude ou un comportement inapproprié, dans et hors du Campus, peut entraîner la suspension immédiate de la bourse.

La Commission des Bourses se réserve le droit de demander un remboursement partiel ou total de la bourse, en cas de comportements non exemplaires entraînant des sanctions disciplinaires, d'abandon en cours de cursus.

Votre contact : Corinne Berty – corinne.berty@institutpaulbocuse.com – Tel : 04 72 18 09 83